



CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES



QUI EST CONCERNÉ ?

Les enfants qui sont nés entre le **1^{er} janvier 2006** et le **31 août 2022**.

LA VALIDITÉ

L'**Aide Vacances Familiales (AVF)** permet à la famille de s'inscrire dans les centres familiaux de vacances **labellisés par Vacaf** : le service commun des centres familiaux de vacances des Caf. Elle ouvre droit à une participation de **7 jours utilisables en une seule fois** hors temps scolaire (séjour minimum 3 jours/2 nuits).

Possibilité d'une prise en charge du séjour hors des périodes de vacances scolaires uniquement pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire. Coût du séjour plafonné à **840€** la semaine.

LA PARTICIPATION CAF

Elle est soumise au quotient familial, soit de **0€ à 825€**. Elle est limitée à **35%** du coût du séjour par famille de 1 à 2 enfants. Elle est majorée de **20%** pour famille nombreuse (3 enfants bénéficiaires et +) et de **20%** par famille ayant un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) pour un enfant dans la tranche d'âge concernée.

LE PAIEMENT

Il est effectué par Vacaf directement au gestionnaire.

MODALITÉS

Téléchargement du bordereau sur :

www.caf.fr/partenaires/caf-du-gard/partenaires-locaux/vous-etes-partenaire-de-la-campagne-vacances

à retourner par mail à :

pole-traitement-demandes.cafnimes@caf.cnafmail.fr

ou par courrier à :

Caf du Gard, 321 Rue Maurice Schumann, 30922 Nîmes Cedex 9

LE DISPOSITIF VACAF

Vacaf : 139 av. de Lodève, 34030 Montpellier Cedex 9
www.vacaf.org et partenaires.vacaf.org



caf.fr

EN FAMILLE OU EN SOLO POUR VOS VACANCES 2023, LA CAF EST LÀ !



Conception, réalisation, impression : Caf du Gard - Illustrations : @Bstock - 02 24 92 15 11

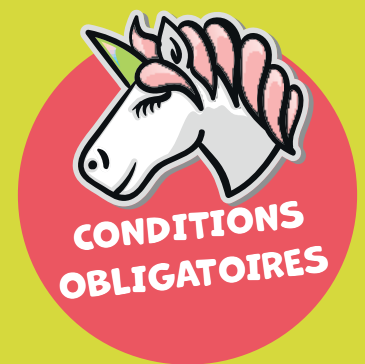
AUCUNE DÉMARCHÉ !
LA CAF VOUS INFORMERA DE VOS DROITS PAR MAIL
RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SUR :

caf.fr



WHAT CAMPS ET COLONIES

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT



QUI EST CONCERNÉ ?

Les enfants qui sont nés entre le **1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2016**.

LA VALIDITÉ

L'**Aide Vacances Enfant (AVE)** est valable dans les camps et colonies conventionnés par Vacaf ou par la Caf du Gard. Elle ouvre droit à un séjour par an qui doit obligatoirement être déclaré au Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (Sdjes).

LA PARTICIPATION CAF

Elle est soumise au quotient familial, soit de **0€ à 565€ : 60%** du coût du séjour plafonné à **500€**, soit **300€** maximum + **200€/séjour** pour un enfant bénéficiaire de l'Aeeh. Pour un quotient familial compris entre **566€ et 825€ : 40%** du coût du séjour plafonné à **500€**, soit **200€** maximum + **200€/séjour** pour un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

LE PAIEMENT

Il est effectué par Vacaf directement au gestionnaire.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les enfants qui sont nés entre le **1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2019**.

LA VALIDITÉ

Les bons ouvrent droit pour les **mercredis (hors temps scolaire) et les vacances scolaires**. Ils sont valables dans les établissements déclarés au Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (Sdjes), dans le Gard et les départements limitrophes. Ils se présentent sous la forme d'une attestation de droit annuelle que **la famille doit présenter au centre et qu'elle conserve**.

LA PARTICIPATION CAF

Elle est soumise au quotient familial, soit de **0€ à 565€ : 4€** maximum par enfant et par jour ou **2€** par 1/2 journée, et de **566€ à 825€ : 3€** maximum par enfant et par jour ou **1,5€** par 1/2 journée. Une participation minimum de **2€** par enfant et par jour ou **1€** par 1/2 journée est laissée à la charge des familles.

LE PAIEMENT

Il est effectué au gestionnaire du centre, à la fin de la période considérée, sur présentation d'un bordereau de présence effective complété et signé, qui devra faire apparaître les enfants qui ont effectivement fréquenté le centre pour les jours indiqués. Il ne s'agit pas d'un bordereau d'inscription.

*Pour trouver un centre de loisirs près de chez vous, rendez-vous sur **mon-enfant.fr***

Date limite d'envoi à la Caf du Gard : 31 MARS 2024.

DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES au titre de cette prestation extra légale d'action sociale, les familles allocataires qui ont reçu des prestations familiales pour le mois d'octobre 2022 peuvent bénéficier d'une aide pour les vacances en camps/colonies, pour les vacances familiales, pour les accueils de loisirs sans hébergement en fonction du montant de leur quotient familial, calculé sur la base des revenus de l'année 2020 (*se reporter à chaque aide*).

Les droits AVE et AVF ne sont pas cumulables.

IL N'Y A AUCUNE DÉMARCHE À EFFECTUER la Caf vous avertira à titre individuel, si les conditions énoncées sont remplies. Toutefois, si un changement de situation familiale intervenu avant octobre 2022 a été signalé à la Caf avant le 30 novembre 2022, une étude des droits éventuels pourra intervenir, sur réclamation jusqu'au 15 juin 2023.

Si vous nous avez fourni votre adresse mail, vous recevrez votre notification de droit dématérialisée. pour l'aide «Accueil de loisirs sans hébergement» et sur le Caf.fr / rubrique «Mon compte» pour les aides Vacaf.

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter au **04.66.87.94.87** ou sur **www.caf.fr**